

La Commission centrale du Comité international de la Croix-Rouge.

Au cours du mois de février ¹, la Commission centrale s'est occupée des objets suivants :

Mission du Comité international. — A son retour de Finlande ², M. Robert Brunel a rendu compte à la Commission de la mission qu'il venait d'accomplir ; le rapport de ce délégué sera publié ultérieurement.

Les collaborateurs de l'Agence centrale des prisonniers de guerre ont été invités à se trouver, le vendredi 16 février à 5 h., au Palais du Conseil général. M. Brunel leur a fait le récit de son voyage en Finlande.

Visites de camps de prisonniers de guerre et d'internés civils. — M. le ministre Barbey-Ador s'est rendu en France, accompagné par le D^r Marcel Junod pour y visiter des camps de prisonniers. La *Revue internationale* publiera un rapport sur cette mission.

Réfugiés juifs en Roumanie. — D'après un rapport présenté à la Commission, la Croix-Rouge roumaine a secouru 3.000 Juifs, qui s'étaient réfugiés à Sulina ; ceux-ci ont quitté Sulina le 1^{er} février.

Infirmières polonaises. — Trente infirmières professionnelles de la Croix-Rouge polonaise qui se trouvaient depuis trois mois à Wilno ont, le 22 janvier, exprimé au Comité international de la Croix-Rouge leur désir de retourner en Pologne.

Le 8 février, le Comité international a pu leur écrire qu'en ce qui concerne les médecins et le personnel sani-

¹ Pour les mois de septembre à décembre, voir *Revue internationale*, janvier 1940, pp. 13-20, et pour celui de janvier, voir février, pp. 94-98.

² Voir *Revue internationale*, février 1940, p. 95.

Missions du Comité international et de la Ligue.

taire polonais séjournant en pays neutres, les Autorités allemandes l'avaient informé qu'aucun obstacle ne s'opposait à leur retour dans les territoires polonais occupés du Gouvernement général. Le bureau du Gouvernement général a toutefois attiré l'attention sur le fait qu'il ne pourrait pas être pourvu au logement du dit personnel ¹.

Le Comité international a écrit à la Croix-Rouge lithuanienne pour l'informer de ces faits.

Missions du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ².

Vers la fin du mois de septembre dernier, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ont adressé conjointement un appel à un certain nombre de Sociétés nationales pour leur demander de venir en aide aux Croix-Rouges roumaine, hongroise, lettone et lithuanienne à qui incombe la tâche de secourir les réfugiés polonais. Depuis cette époque, les deux organisations internationales de la Croix-Rouge n'ont cessé de collaborer pour secourir ces malheureuses victimes de la guerre. A cette tâche est venue s'ajouter celle, d'un caractère non moins tragique, qui consiste à aider le Croissant-Rouge turc dans son œuvre de secours en faveur des victimes du tremblement de terre d'Anatolie. La générosité dont ont fait preuve les Sociétés nationales dans ces deux occasions prouve

¹ Cf. *Revue internationale*, février 1940, p. 90, et ci-dessus, p. 180.

² Nous sommes reconnaissants à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge d'avoir bien voulu préparer pour la *Revue internationale* le présent article. — Cf. *Bulletin de la Ligue*, janvier-février 1940, p. 8.